

## Commune de Fréhel

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 26 octobre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 26 octobre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

**Date de la convocation :** vendredi 21 octobre 2016

**Etaient présents :** Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MEHOUS Josiane, NABUCET – MAIGNAN Mélanie, BOULIN Claude, MARTIN Caroline, TADIER Joële, MM CALLIOT Michel, POINSOT Jean-Pierre, GIRARD Jacques, PINAUD Bernard, CHOLET Didier, Jacques LAUNAY.

**Etaient absents, représentés :** Mme ANDRE Michèle, MM PANNETIER Laurent, BERNARD Claude.

**Etait absente, excusée :** Mme RIO Isabelle

Madame TADIER Joële, candidate, est élue secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du jeudi 29 septembre 2016 est approuvé et signé par les membres ayant assistés à la séance.

#### **Pour information :**

A) **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :**

Madame le Maire remercie Monsieur LEBouc Gervais, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, en charge du service public d'élimination des déchets d'avoir accepté de venir présenter le rapport annuel du service. Madame le Maire rappelle que ce document a été transmis aux membres de l'assemblée afin que chacun puisse en prendre connaissance. A l'issue de cette présentation, Monsieur LEBouc a répondu aux nombreuses questions posées par les membres de l'assemblée sur le fonctionnement du service.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le document présenté.**

B) **Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :**

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Présidente du Syndicat d'Assainissement Collectif du Routin, commente le rapport remis aux membres du Conseil Municipal et précise certains points relatifs au service. A l'issue d'un débat :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le document présenté.**

#### **Délibération n° 2016-2-149 : Maison de santé- Sous-Traitance du lot n°3 à l'entreprise SAS J. LE GOFF-BOUTTE :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise CMBS, titulaire du lot n° 3 « Charpente Bois-Bardages » a fait part de son souhait de sous-traiter une partie du lot à l'entreprise SAS J. LE GOFF-BOUTTE pour un montant de 31 400€ HT. Le montant du marché global est inchangé.

Le conseil est saisi pour autoriser le maire à signer les documents concernant cette sous-traitance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** l'avenant n°1 concernant la sous-traitance du lot n° 13 confiée à l'entreprise SAS J. LE GOFF-BOUTTE pour un montant de 31 400€

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

### **Délibération n° 2016-2- 150 : Régime indemnitaire du personnel communal :**

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du personnel rappelle que la délibération n° 2016-2-111 du 29 septembre 2011 a supprimé le versement de tout régime indemnitaire au premier jour d'absence des agents communaux. Il informe les membres du conseil municipal qu'il a pris conseil auprès du Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor pour obtenir des précisions sur certains arrêts qui pourraient être exclus du dispositif. Il s'agit notamment des arrêts pour un congé de maternité, paternité et d'adoption. Ces arrêts peuvent, après avis de l'assemblée délibérante, être exclus du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 abstentions et 13 voix pour :

**DÉCIDE** de maintenir le versement du régime indemnitaire des agents dès lors qu'ils sont en arrêt pour congé maternité, congé paternité, et d'adoption.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de ce jour.

### **Délibération n° 2016-2- 151 : Noël des enfants du personnel communal :**

Madame le Maire propose de reconduire l'opération « Noël des enfants du personnel communal ». Ainsi chaque enfant de 12 ans au plus se voit attribuer une somme de 30€, somme versée sur le compte des parents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer une somme de 30€ pour les enfants du personnel communal âgés de 12 ans maximum (nés en 2004 et après) au titre du Noël 2016.

### **Délibération n° 2016-2- 152 : Remplacement d'un conseiller communautaire :**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la démission d'un conseiller municipal pour des raisons professionnelles. Ce conseiller municipal était également conseiller communautaire. Madame le Maire rappelle que pour respecter la parité exigée, il

y a lieu de proposer l'élu arrivant à la suite dans la liste des candidats proposés lors de la dernière élection municipale.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de nommer Monsieur PANNETIER Laurent, conseiller communautaire, afin de respecter la parité exigée.

**Délibération n° 2016-2-153 : Nomination d'un délégué suppléant pour le Syndicat d'Adduction d'Eau du Cap Fréhel (SAEP) :**

Madame le Maire rappelle qu'un conseiller municipal a fait part de son souhait de mettre fin à ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons professionnelles. Ce conseiller étant également délégué auprès du SAEP, il y a lieu de le remplacer.

Monsieur PINAUD Bernard se propose pour assurer cette mission.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la candidature de Monsieur PINAUD Bernard, conseiller municipal, en qualité de délégué communal auprès du SAEP du Cap Fréhel.

**Délibération n° 2016-2- 154 : Nomination d'un délégué communal pour l'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :**

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 2016-2-148 du 12 octobre 2016, il a été désigné en qualité de délégué communal titulaire en charge du suivi de l'étude du PLUi. Cette délibération précisait que le délégué suppléant serait désigné ultérieurement.

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint, se propose pour effectuer cette mission.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** que Monsieur CALLIOT Michel soit nommé en qualité de délégué suppléant en charge du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**Délibération n° 2016-2-155 : Concours illuminations de Noël 2016 :**

Madame le Maire souhaite renouveler le concours d'illumination ouvert aux habitants et commerçants de Fréhel, à l'occasion des fêtes de Noël 2016. Elle propose au titre des récompenses, des bons d'achat à faire valoir uniquement chez les commerçants de Fréhel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'organiser un concours d'illuminations de Noël sur le territoire communal

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6232, chapitre 011

**DOTÉ** le concours des prix suivants :

Première place :	50 €
Deuxième place :	40 €
Troisième place :	20 €
10 places suivantes :	15 €

### **Délibération n° 2016-2- 156 : Adhésion au contrat pour le ramassage des animaux divagants :**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat signé avec l'entreprise SACPA, en charge de la capture et la prise en charge des animaux divagants arrive à expiration le 31 décembre 2016. L'entreprise propose le renouvellement de ce contrat pour une période d'un an renouvelable 3 fois (fin 31.12.2020) aux conditions financières suivantes :

- Montant forfaitaire annuel : 1,09€ HT par habitant
- Variation du prix : prix ferme et non révisable la première année, puis révisable les années suivantes en fonction de l'évolution de la population et suivant la formule explicitée dans le contrat à l'article 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que le service est indispensable

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise SACPA.

### **AFFAIRES et QUESTIONS DIVERSES :**

- **Classement du camping municipal :** Madame le Maire informe le conseil municipal que la demande visant le reclassement du camping municipal a été instruite favorablement. Le camping municipal est classé deux étoiles pour 900 emplacements. La dérogation concernant l'absence de délimitation des emplacements est acceptée. Ce classement est valable jusqu'au 24 octobre 2021.
- **Création d'un nouveau logo pour la commune :** Madame le Maire fait part de son souhait de lancer une consultation auprès de sociétés compétentes pour la création d'un nouveau logo communal qui sera largement exploité (panneaux aux entrées d'agglomération, supports divers de communication, courrier, flyers...).  
Le conseil municipal autorise le Maire à lancer cette consultation.

**Chenilles processionnaires :** Monsieur PINAUD Bernard, en charge du dossier fait un bilan rapide de l'opération relative à la lutte engagée concernant la surpopulation de la chenille processionnaire sur le territoire communal.

De nombreux pièges et nichoirs à mésanges ont été acquis par les propriétaires. Des comptages sont en cours afin de quantifier les prises pendant la période d'envol des papillons.

Les premiers nids commencent à apparaître, ce qui suppose que les échenillages devraient commencer rapidement. Une opération sera programmée par la commune sur une période d'une dizaine de jours, notamment au camping municipal et à Sables d'Or les Pins.

Une visite des lieux est programmée avec les services extérieurs qui ont suivi ce programme de lutte (INRA notamment) afin de présenter un bilan précis de la lutte.

**Anniversaire du Cercle Celtique** : Le Cercle Celtique de Fréhel « En Avant Deux », fêtera ses 60 années d'existence le week-end prochain. Le conseil municipal est invité aux festivités qui se dérouleront pendant ce week-end.

**Cérémonie du 11 novembre** : Monsieur PINAUD Bernard rappelle que la cérémonie commémorative du 11 novembre revêtira un intérêt particulier puisqu'il est prévu de découvrir sur le monument aux morts de la commune le nom d'un jeune disparu en mer le 8 octobre 1917, suite à un torpillage (voir PV du 12 octobre 2016). Monsieur PINAUD Bernard informe les membres de l'assemblée du déroulement de cette cérémonie à laquelle sont invités entre autres des membres de la famille du disparu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

La Secrétaire,